

Arrêté n° 2025-203 portant réinscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL Principal de 2^{ème} classe

NOUS, Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, **le Code Général de la Fonction Publique**,

Vu, **la Loi n°2019-828 du 06 Août 2019** de transformation de la fonction publique,

Vu, **la Loi n°2020-290 du 23 Mars 2020** d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu, **l'ordonnance n°2020-351 du 27 Mars 2020** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu, **Décret n° 2022-122 du 4 Février 2022** prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Vu, **le Décret n° 94-163 du 16 Février 1994** modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu, **le Décret n° 2006-1690 du 22 Décembre 2006** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu, **le Décret n° 2007-109 du 29 Janvier 2007** fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe,

Vu, **l'Arrêté du 29 Janvier 2007** fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe,

Vu, **le Décret n° 2007-196 du 13 Février 2007** relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu, **le Décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, **le Décret n°2016-1372 du 12 Octobre 2016** modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu, **le Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu, **le Décret 2021-376 du 31 Mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu, **notre Arrêté n°2021-177 du 12 Juillet 2021** portant organisation des concours Externe, Interne et de 3^{ème} Voie d'accès au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL Principal de 2^{ème} classe,

Vu, **notre arrêté n°2022-241 du 24 Mai 2022** fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL Principal de 2^{ème} classe,

Vu, **notre arrêté n°2024-741 du 20 juin 2024** portant ré-inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL Principal de 2^{ème} classe,

Vu, **les demandes présentées par les lauréats n'ayant pas été recrutés, et sollicitant leur maintien sur la liste d'aptitude la quatrième année**

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : Sont réinscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE, à compter du 1^{er} Juin 2025, suite à leur succès au concours sur épreuves organisées en Mars et Mai 2022, les lauréats dont les noms suivent :

Nom	Prénom
BONVARLET	Blondine
MEAD	Sarah
RABASSE	Morgane
RENOUF	Frédérique
REQUIER	Bertrand

ARTICLE 2 : La réinscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La validité de la présente liste d'aptitude est d'une année, soit **du 1^{er} Juin 2025 au 31 Mai 2026**.

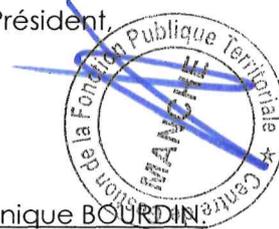
ARTICLE 3 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera

- * transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.
- * affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 03 Juin 2025

REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA MANCHE le
12 JUIN 2025
(mention apposée par
le CENTRE DE GESTION)

Le Président



Jean-Dominique BOURDIN

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :

- * d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
- * d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.